MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Kinshasa,le 14 FEV 2023

N° 004 /ANCCB-RDC/SG-EDD/BTB/2023

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Secrétaire Général

PERMIS SPECIAL D'EXPORTATION MATERIELS BIOLOGIQUES/APA

Je soussigné **Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA**, Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable, et Autorité Nationale Compétente APA/RDC, autorise Monsieur **Mushagalusa Mulega Archimède &** Madame **Nzigire Rutakaza Elysée**, tous deux assistants de recherche au Centre de Recherche en Hydrobiologie (CRH-Uvira) et doctorants à l'université Mohammed V de Rabat/Maroc, conformément au Protocole de Nagoya en son article 23 et de la Loi n°014-003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature en ses articles 53, 57 et 80 pt4, à collecter et exporter les matériels biologiques dont description ci-dessous.

Matériel concerné	: échantillons des poissons, bout de leurs nageoires, branchies, tubes digestifs et de l'eau contenant des algues
But	: Etudes sur la connaissance de l'écologie des maladies des poissons d'une valeur commercial
Adresse	: Centre de Recherche en Hydrobiologie (CRH-Uvira), Province du Sud Kivu/RDC
Provenance	: Lac Tanganyika, lac Kivu, lac Edouard, lac Albert ainsi que et les rivières aux alentours, Province Kivu/RDC
Moyen de transport	: Avion

Ledit permis est destiné aux usages exclusifs décrits dans la lettre de demande d'autorisation d'exportation de ces échantillons. Il ne peut être transféré à des tiers que moyennant une autorisation de l'autorité nationale compétente de la RDC.

Les spécimens biologiques qui seront collectés, seront étudiés, selon la nature d'étude envisagée, soit en RDC, soit en Belgique ou au Maroc. Ils seront déposés dans les collections à l'étranger, principalement l'IRSNB et le MRAC en Belgique.

La RDC devra être informée des résultats de ces recherches, et les avantages qui en découleront doivent être partagés d'une manière équitable avec les parties prenantes.

Ce permis lui est délivré à titre provisoire pour valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 14 FEV 2023

Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA
Autorité Nationale Compétente